Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20210527-1280-08-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Département des Yvelines

Le Vésinet

Date de convocation : 21/05/2021

Date de l'affichage : 21/05/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 08

Bilan de la concertation et arrêt du projet de règlement local de publicité, enseignes et pré-enseignes du Vésinet (RLP)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le 27 mai à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. BONNET, Mme NANOUX, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, Mme ROUILLON, Maires adjoints.

M. MANDAGARAN, M. LE MASSON, Mme BRAUN-PIVET, M. ASSOUS, Mme LONARDI, Mme BELOUAH, M. FELLBOM, Mme LE ROUX, M. HENTZ, M. GRIPOIX, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GOETSCHY, M. GROUCHKO, M. GLUCK, Mme CABOSSIORAS, M. BURG, M. de CHAMBORANT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. FAOUSSI a donné pouvoir à Mme ROUILLON
Mme DORO a donné pouvoir à M. le Maire
Mme DELPEUCH a donné pouvoir à Mme NANOUX
M. VIDAL a donné pouvoir à Mme LONARDI
Mme CARRE a donné pouvoir à M. le Maire
M. MOLLY-MITTON a donné pouvoir à M. GRIPOIX
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GRIPOIX
Mme POLITIS a donné pouvoir à M. GROUCHKO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. GUEREMY

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20210527-1280-08-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

1280-08 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES DU VÉSINET (RLP)

Délibération présentée par Monsieur Olivier BONNET, Maire-adjoint en charge du Développement économique, de l'Innovations et des Affaires Générales.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-30 ;

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dit loi Grenelle II ;

Vu le décret N°2012-118 du 30 janvier 2012 et ses deux décrets rectificatifs en date des 21 avril et 1er août 2012 ;

Vu la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi CAP et notamment l'article 112 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 février 2014 et rendu exécutoire le 18 mars 2014, modifié le 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire du Vésinet portant règlementation de l'affichage, de la publicité, des enseignes et pré-enseignes du 12 juillet 1983 ;

Vu la délibération N°1270-02 en date du 28 novembre 2019 lançant la mise en révision du règlement local de publicité enseignes et pré-enseignes du Vésinet et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation ;

Vu le porte à connaissance de l'Etat du 10 janvier 2020 ;

Vu le bilan de la concertation des habitants joint à la présente délibération ;

Vu le projet de règlement joint à la présente délibération.

B) ENONCE DE LA REGLE

Monsieur Olivier BONNET rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a prescrit, par délibération du 28 novembre 2019, l'élaboration du règlement local de publicité (RPL), l'actuel datant de 1983 et sa révision s'imposait.
Y sont définis les objectifs et les modalités de concertation à mettre en œuvre à l'occasion au cours de cette procédure. Par ailleurs, ce nouveau règlement doit prendre en compte le Site Patrimonial Remarquable du Vésinet, les exigences environnementales de protection et de mise en valeur des paysages mais il doit aussi promouvoir l'attractivité du territoire par la mise en valeur de l'activité économique.

Le projet de RLP révisé poursuit et consolide les acquis du RLP en vigueur visant à préserver le territoire de la pollution en matière de publicité extérieure, le règlement apportant des améliorations notamment en matière d'enseignes et les nouvelles formes publicitaires dont le numérique ont été règlementées.
L'amélioration de la qualité du cadre de vie, la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux de cette règlementation étant entendu que les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20210527-1280-08-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

C) APPLICATION DE LA REGLE ET EXPOSE DU PROJET

Monsieur Olivier BONNET rappelle les principales règles définies dans ce projet de règlement :

- Le principe d'interdiction conformément au SPR ;
- La création de deux secteurs ;
- L'encadrement stricte des enseignes scellées ou posées au sol tant en termes de dimensions que de positionnement et nombre ;
- La limitation des enseignes et pré-enseignes temporaires en dimension et en durée.

Le projet de RLP comprend :

- Un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix,
- Un règlement applicable aux différentes zones du RLP
- Des annexes qui intègrent le zonage ainsi qu'un document graphique

Différents zonages sont délimités dans lequel un règlement propre s'applique.

- La zone 1 correspond aux périmètres du site classé, du site inscrit et du Site Patrimonial Remarquable où toute publicité est interdite
- La zone 2, dans laquelle est introduite une certaine forme de publicité, recouvre un territoire situé hors SPR ou en SPR mais hors sites classé et inscrit :
  - Secteur République
  - Secteur Course et gare Vésinet le Pecq
  - Secteur Charmettes
  - Secteur Village
  - Secteur Princesse
  - Secteur Place de la Gare Vésinet Centre.

La première étape de la procédure a consisté à établir un diagnostic et à déterminer les orientations et les objectifs du projet de RLP.

L'élaboration du règlement et du rapport de présentation a constitué la deuxième phase de la procédure.

A ce titre, M. Bonnet rappelle que parallèlement et conformément à ce que prévoit la délibération de prescription du 28 novembre 2019,la concertation préalable, ouverte avec la lancement de la procédure, s'achève fin mai 2021.

Les différents moyens de concertation prévus ont été mis en œuvre et les principales étapes en ont été les suivantes :

I- Groupe de travail

- Un groupe de travail constitué de représentants d'associations, de société civile et de professionnels a été mis en place ;

- Une première réunion de ce groupe de travail s'est tenue le 09 janvier 2020 au cours de laquelle ont été présentés et débattus le diagnostic et les premières orientations relatives aux publicités, enseignes ;

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20210527-1280-08-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

- Une deuxième réunion a eu lieu le 12 mai 2020 au cours de laquelle ont été présentés les modalités de concertation avec la population, le projet de règlement amendé à la suite des remarques du groupe de travail, le rapport de présentation et le zonage ;

- Une troisième réunion regroupant les représentants des commerçants s'est tenue le 20 avril 2021. Ont été présentés, les objectifs, les définitions, la procédure, le contexte paysager, les règles de publicité, pré-enseignes et enseignes telles que définies dans le règlement de 1983 et celles proposées dans le cadre du nouveau RLP ;

Le travail et les échanges au cours de ces réunions ont permis l'expression des parties prenantes, les interventions ont été prises en compte et elles sont recensées dans le bilan de la concertation.

II- La concertation auprès de la population

- Un registre accompagné du diagnostic et du projet de règlement ont été mis à la disposition du public dans le hall de la mairie et un deuxième au sein du service urbanisme aux heures d'ouverture de la mairie permettant de formuler des observations et des propositions tout au long de la procédure de révision du RLP ;

- Une information évolutive sur le site internet de la Ville présentant, dans un premier temps, le diagnostic puis le projet de rapport de présentation, le projet de règlement et la cartographie des secteurs et du zonage ainsi que le nouveau calendrier de la procédure ;

- Un article dans le journal municipal de mars/avril 2020 a exposé la procédure et les conditions de mise en œuvre de la concertation ;

- Dans le journal municipal de mars/avril 2021, un rappel de la procédure est présenté;

- Le journal municipal de mai/juin 2021 expose un article relatif à l'état d'avancement de la procédure et présente le projet final du RLP ;

Si la population, les commerçants et les professionnels ont été associés à la procédure, la concertation montre une très faible implication du public et des acteurs économiques locaux comme en témoigne l'absence de remarques portées sur les deux registres mis à la disposition du public dans le hall de la mairie et au service urbanisme ou sur l'adresse courriel.

M. Bonnet indique que le projet de règlement de publicité est suffisamment abouti pour être arrêté et soumis à la consultation des personnes publiques associées et du public. La première phase d'élaboration de ce projet, fondé sur les objectifs énoncés dans la délibération de prescriptions du projet de RLP, s'achève.

Va débuter la phase de validation administrative :

- Saisine de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites - CDNPS (Article L. 581-14-1 du Code de l'environnement) ;
- Saisine des Personnes Publique Associées (Articles L. 123-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme) ;
- Avis des communes limitrophes du Vésinet ;
- Avis des chambres consulaires ;
- Avis de l'Etat, ABF, DDT.... ;

Une fois recueilli l'ensemble des avis dans un délai de trois mois, l'enquête publique sera lancée.

D) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Développement économique et Innovation – Tourisme – Culture et Associations, Communication, Evénementiel » en date du 17 mai 2021, à laquelle étaient conviés les membres de la commission « PLU, Urbanisme, Site – Equipement, Travaux, Voirie, Eclairage public – NTIC »,

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20210527-1280-08-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Considérant que ce projet a été amendé à la suite de la commission visée ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier BONNET, Maire-adjoint en charge du Développement économique, de l'Innovations et des Affaires Générales, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 6 voix contre (M. GROUCHKO, Mme POLITIS, M. GLUCK, Mme CABOSSIORAS, M. BURG et M. de CHAMBORANT) et 5 abstentions (M. GRIPOIX, Mme PONCELET, M. MOLLY-MITTON, M. GOETSCHY et Mme de MENGIN FONDRAGON) :

TIRE le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet,

ARRETE le projet de règlement local de publicité révisé sur l'ensemble du territoire de la Ville tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PREND note que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées,

SOUMET le projet de RLP révisé pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),

DECIDE que le projet de RLP sera tenu à la disposition du public en mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux consultations prescrites par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 03/06/2021
est exécutoire à la date du 03/06/2021
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 03/06/2021
Le Maire

MAIRIE DU VÉSINET (Yvelines) - 11

Le Maire,

MAIRIE DU VÉSINET (Yvelines) - 11

Bruno CORADETTI

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20210527-1280-08-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021